

À RATIFIER

Shefford, Québec.
Le 8 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le mardi 8 octobre 2024, à compter de 8h30, au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. James L. Lacroix, est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil.

2024-10-214

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Présences

Avis de convocation

01. Ouverture de la séance
02. Adoption – Règlement numéro 2024-732 décrétant l'achat d'une autopompe pour le Service de sécurité incendie ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 348 160 \$
03. Réorganisation de l'organigramme de la Municipalité – Abolition du poste de secrétaire-réceptionniste et réaffectation
04. Embauche – Adjointe aux services citoyens et à la direction générale
05. Projets conformes aux PIIA
06. Demandes d'approbation – Modifications à un immeuble cité

À RATIFIER

07. Période de questions portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour
08. Clôture de la séance

2024-10-215

ADOPTION – REGLEMENT NUMERO 2024-732 DECRETANT L'ACHAT D'UNE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 348 160 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2024-732 a pour but d'autoriser une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une autopompe 800 gallons impériaux pour un montant de 1 348 160\$ incluant les taxes nettes, vu la nécessité d'acquérir une autopompe neuve pour le Service de sécurité incendie, notamment en raison de la fin de vie utile de l'équipement que l'autopompe 800 gallons impériaux vise à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt, suivant son adoption, devra être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement numéro 2024-732 décrétant l'achat d'une autopompe pour le Service de sécurité incendie ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 348 160 \$.*

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2024-10-216

RÉORGANISATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ – ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET RÉAFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation de l'organigramme de la Municipalité, par la résolution numéro 2024-07-159, a notamment donné lieu à la création des postes suivants :

- Adjoint(e) aux services citoyens et à la direction générale;
- Adjoint(e) administration – Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la création du poste d'adjoint(e) aux services citoyens et à la direction générale rend obsolète celui de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste accepte sa réaffectation au poste d'adjointe administration – Travaux publics et qu'elle doit, avant sa réaffectation, assurer le transfert d'une partie de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

À RATIFIER

D'affecter la titulaire du poste de « secrétaire-réceptionniste » au poste d'« adjoint(e) administration – Travaux publics ».

D'abolir le poste de « Secrétaire-réceptionniste ».

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à modifier le contrat de travail en conséquence de ce transfert.

Que la présente résolution soit en vigueur à compter du moment du transfert effectif de la secrétaire-réceptionniste au poste d'adjointe administration – Travaux publics.

2024-10-217

EMBAUCHE – ADJOINTE AUX SERVICES CITOYENS ET A LA DIRECTION GENERALE

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de Johanna Jégou à titre d'adjointe aux services citoyens et à la direction générale à raison de 35 heures/semaine, poste permanent à temps plein, soumis à une période de probation de six (6) mois.

Que sa nomination soit effective à compter du 4 novembre 2024, celle-ci pouvant aussi être effective rétroactivement à cette date pour l'accomplissement de certaines activités de préparation à la fonction.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail de Mme Johanna Jégou.

2024-10-218

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2024 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projet de construction d'un bâtiment principal agricole
 - 36, chemin Bell (demande numéro 2024-00543);
- Projet de construction d'un bâtiment accessoire assujetti (bâtiment accessoire agricole)
 - 36, chemin Bell (demande numéro 2024-00544).

Aucune modification ne peut être portée à l'un et/ou à l'autre des projets ci-haut approuvés, ni au cours de leur réalisation, sans être

À RATIFIER

soumise au préalable à la procédure d'approbation prévue par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*.

2024-10-219

DEMANDES D'APPROBATION – MODIFICATIONS À UN IMMEUBLE CITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607*, toute demande de modification à un site patrimonial cité nécessitant, entre autres, l'émission d'un permis de construction, doit être approuvée par le conseil municipal suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique à l'immeuble cité situé au 36 chemin Bell;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de modifications à cet immeuble cité visent les projets suivants :

- Projet de construction d'un bâtiment principal agricole (demande numéro 2024-00543); et
- Projet de construction d'un bâtiment accessoire agricole (demande numéro 2024-00544);

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) projets ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme pour analyse suivant les objectifs et critères établis au *Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que chacun des projets soumis respecte, tel que présenté, les objectifs et les critères établis au règlement numéro 2022-607, sans y assortir de conditions spécifiques;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de construction d'un bâtiment principal agricole (demande numéro 2024-00543) à être situé au 36 chemin Bell, selon les plans déposés pour le traitement de cette demande.
D'approuver la demande de construction d'un bâtiment accessoire agricole (demande numéro 2024-00544) à être situé au 36 chemin Bell, selon les plans déposés pour le traitement de cette demande.
Aucune modification ne peut être portée à l'un et/ou à l'autre des projets ci-haut approuvés, ni au cours de leur réalisation, sans être soumise au préalable à la procédure d'approbation prévue par le *Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607*.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

À RATIFIER

2024-10-220

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU de lever la présente séance à 8 h 32.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier